à huit heures, salut solennel avec sermon. Les instructions seront données, le matin et le soir, par M. Degrave, missionnaire diocésain.

LETTRES D'OBIT (beau papier anglais grand deuil). — Imprimerie **A. Reboux.**
(Maison à Tourcoing, rue Carnot, 5).

	SANS INSERTION DANS LE JOURNAL	AVEC INSERTION DANS LE JOURNAL
1000 exemplaires	1.55 le cent	2.00 le cent
900 » »	1.60 » »	2.10 » »
800 » »	1.65 » »	2.20 » »
700 » »	1.75 » »	2.30 » »
600 » »	1.85 » »	2.40 » »
500 » »	2.00 » »	2.50 » »
400 » »	2.10 » »	2.85 » »
300 » »	2.30 » »	3.40 » »
200 » »	2.40 » »	4.00 » »

Les lettres de décès 0.25 cent. en plus au cent.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Un Obit solennel du Mois sera célébré en l'église Saint-Martin, à Croix, le lundi 9 juin 1902, à dix heures, pour le repos de l'âme de Madame veuve Charles FLORIN, née Flore HERMANS, décédée à Croix, le 2 mai 1902, dans sa 57e année, administrée du Sacrement de l'Extrême-Onction. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel du Mois sera célébré au Maître-Autel de l'église Saint-Martin, le lundi 9 juin 1902, à dix heures un quart, pour le repos de l'âme de Mademoiselle Elvina-Catherine LEROUX, membre du Tiers-Ordre de Saint-François d'Assise, de la Conférence du St-Sacrement et de l'Association St-François de Sales, pieusement décédée à Roubaix, le 2 mai 1902, dans sa soixante-septième année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel du Mois sera célébré en l'église Saint-Eloi (Blanc-Seau), le mardi 10 juin 1902, à neuf heures et demie, pour le repos de l'âme de Dame Marie Virginie AMEEL, membre de l'Association des Mères Chrétiennes, veuve de Monsieur Leonard VANDERBEKEN, décédée subitement à Tourcoing (Blanc-Seau), le 12 mai 1902, dans sa cinquante-huitième année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Les gens sérieux se sont trop coupés le l'usage de leurs vêtements pour n'avoir pas réfléchi que le bon marché coûte toujours plus cher que le beau. En examinant bien les prix de la *Maison Vanderplancke*, on s'aperçoit que pour un ou deux francs de plus elle donne des tissus nouveaux et de première qualité : c'est ainsi que l'on peut y obtenir sur mesure de magnifiques pantalons à *12, 15, 18, 21 francs*, des costumes haute nouveauté à *45, 55, 65, 75 francs*, des pardessus demi-saison derniers modèles à *45, 48, 55 francs*.

On connaît, du reste, de longue date, la réputation de plus en plus justifiée de la *Maison Vanderplancke, rue de Lannoy, 5, à Roubaix.* 6179

NECROLOGIE

— On annonce la mort, à la Basoge, de Sœur Saint-Onesyme, de l'ordre des Filles de l'Enfant-Jésus, dans le monde Mlle Antoinette Brachelet.

— Lundi ont eu lieu à Sidesmes les funérailles de M. Arthur Decaux, négociant en vieux chiffons, métaux, conseiller municipal.

— Les funérailles de M. Alexandre Cordier, médecin principal de première classe en retraite, ancien médecin en chef de l'hôpital militaire, ont été célébrées, jeudi, à Saint-Omer.

— Les funérailles de M. Jules Wallez, fils de Mme veuve Wallez-Raulin, mort à l'âge de 21 ans, ont eu lieu à Wallers.

TRIBUNAUX

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du vendredi 6 juin

Présidence de M. Sée, vice-président

TOUJOURS LE BEURRE MARGARINE ET LES MARCHANDS DE MARGARINE. — Une série de marchands de beurre dans les mottes desquels on a trouvé diverses quantités de margarine, sont poursuivis pour tromperie sur la marchandise vendue et pour infraction à la loi de 1897, sur les beurres; le Tribunal a continué à se montrer sévère à leur égard leur refusant systématiquement le bénéfice de la loi Bérenger.

— Le plus audacieux de tous est Charles Mouille, soi-disant marchand de beurre à Sainghin, qui a été pincé au moment même où il venait livrer son soi-disant beurre à une cliente de seize ans! Lorsqu'il sortait de sa voiture, avec le soi-disant beurre sur l'assiette, il se trouva nez à nez avec un inspecteur à la vue duquel il s'empressa de prendre la fuite. Son beurre, contenant 85 % à 90 % de margarine! Bien d'étonnant à ce que le Tribunal lui infligeât huit jours de prison, cent francs d'amende, deux insertions du jugement dans les journaux et quatre affichages, dont un pendant huit jours à la porte de son domicile.

— Maria Lecomte, veuve Eckmann, 55 ans, marchande de beurre à Roubaix, a vendu du beurre contenant 25 à 30 % de margarine; elle explique avoir acheté ce beurre pour pur sur le marché de Roubaix tandis que sa fille a avoué à l'inspecteur qu'il était margarine. Elle est condamnée à trois jours de prison, sans sursis, seize francs d'amende, trois insertions et quatre affichages. — Même condamnation, trois jours, seize francs, trois insertions et quatre affichages, est prononcée contre Louis Lemaître, marchand de beurre à Roubaix, qui explique en vain avoir acheté du beurre de Hollande, car l'expertise a révélé la présence de 25 à 30 % de margarine. Les insertions auront lieu dans le « Journal de Roubaix » et deux autres journaux. — Chez Charles Bruyne, marchand de beurre, rue des Phalempins, à Tourcoing, on a saisi du beurre contenant 40 à 50 % de margarine; Bruyne est condamné à trois jours de prison, cinquante francs d'amende, trois insertions dans le « Journal de Roubaix » et deux autres journaux, et quatre affichages; comme il est très gravement malade, il lui est fait, pour cette raison particulière, application du sursis pour la peine de prison. — Joseph Deruyck, marchand de beurre à Roubaix, a vendu du beurre avec 35 % de margarine : il a avoué qu'il faisait lui-même cette falsification, mais à l'audience il rétracte ces aveux : toujours le même tarif, trois jours de prison, seize francs d'amende, trois insertions, quatre affichages. — Sur la voiture de Jean Delabaye, marchand de beurre à Roubaix, rue du Collège, le beurre contenait 25 à 30 % de margarine : trois jours de prison, seize francs d'amende, trois insertions, toujours dans les mêmes journaux, et quatre affichages. — Même condamnation contre Jules Renard, 45 ans, boucher à Croix, chez lequel la proportion de margarine était de 35 %.

— Un des épiciers poursuivis est assez heureux pour s'en tirer indemne, tout au moins en ce qui concerne la vente de beurre margarine; c'est Emile Corbeau, domicilié à Roubaix, rue de la Balance. Le 17 avril, l'inspecteur des beurres se présentait dans sa boutique : il n'y avait là aucune motte de beurre, mais, dans une chambre voisine, on trouva 14 kil. ou l'analyse a révélé une proportion de 50 à 60 % de margarine. Corbeau explique que le beurre était pour ses besoins personnels, et non pour la vente, et la preuve en résulte de ce que le beurre n'était pas dans le magasin. Aussi a-t-il acquitté Corbeau du chef de mise en vente de beurre margarinné. Seulement Corbeau avait, dans sa boutique, de la margarine sur une assiette : la loi veut que la margarine se trouve toujours dans des récipients portant le mot « margarine » en caractères indélébiles; cette contravention lui coûte une amende de trente francs.

— Camille Lauwers, marchand de beurre, rue de Marquette, à Marcq-en-Baroeul, doit répondre de quatre falsifications de beurre, mais ces affaires sont renvoyées à quinzaine. A cette audience, on le condamne seulement pour avoir tenu dans la même boutique du beurre et de la margarine à la fois, en cent francs d'amende.

— Voici maintenant toute une série de marchands qui ont commis des contraventions à la vente de la margarine. Cinquante francs d'amende à A... A..., marchand de margarine à Roubaix, dont les pains n'avaient pas la forme cubique, les récipients ne portaient pas non plus le mot « margarine » et il n'y avait pas d'étiquette mentionnant la composition de la margarine. — Cinquante francs pour les mêmes motifs à R... D..., à Roubaix. — Trente francs d'amende à C... B..., épicier à Roubaix, qui n'avait pas d'étiquette et pas de récipient légal.

— L'audience se continue par une affaire de beurre margarine, où le Tribunal montre un peu d'indulgence. La prévenue est âgée de 61 ans, malade, Sophie Rattez, veuve Mosbier, épicière à Mouvaux; son beurre avait environ 50 % de margarine. Elle est condamnée à six jours de prison avec sursis, seize francs d'amende, trois insertions dans le « Journal de Roubaix » et deux autres journaux, et quatre affichages.

AFFAIRES DIVERSES. — Alfred Clarisse, 53 ans, tisserand à Roubaix, rue d'Inkermann, s'est livré à des actes obscènes, le 3 juin, au square Pierre-Catteau, devant des fillettes; il a déjà été condamné pour des faits du même genre et encourt cette fois deux mois de prison. — Camille Swanpael, 24 ans, journalier à Marcq-en-Barœul, infraction à un arrêté d'expulsion, quarante jours de prison. — Pierre Prévost, 66 ans, peigneur à Wattrelos, expulsion, quinze jours. — Angèle Desplanque, 24 ans, sans profession ni domicile, a été arrêtée mercredi dernier à Quesnoy-sur-Deûle où depuis quelques jours elle causait du scandale. Angèle Desplanques, inculpée de vagabondage, s'entend infliger vingt-quatre heures de prison. — Gaston Drubbel, 20 ans, journalier à Roubaix, rue de Condé, et Pierre Decuyper, 25 ans, mouleur, rue de Babylone, 15, ont été arrêtés à Hem, pâture Desprets, le 3 juin, vers deux heures et demie du matin, avec 624 boîtes d'allumettes chimiques et 25 kil. de café, représentant une valeur de 355 fr. 80. Drubbel est condamné à deux mois de prison et cinq cents francs d'amende; Decuyper à quarante jours et cinq cents francs. — Six jours de prison et cinq cents francs d'amende à Camille Seynaeve, 27 ans, maçon, et à Victorine Derck, 26 ans, ménagère, demeurant tous deux à Menin, rue de Courtrai, pour fraude de 9 kil. de tabac, valeur 115 fr., le 3 juin, vers cinq heures et demie du matin, à Wattrelos. La femme Derck obtient le bénéfice de la loi Bérenger. Quant à Camille Seynaeve, il est également expulsé de France où il n'est revenu que pour faire la fraude; cette infraction à l'arrêté d'expulsion fait que le Tribunal ajoute à la peine prononcée une autre peine de quarante jours de prison.

TRIBUNAL CIVIL DE LILLE

Audience du vendredi 6 juin

Présidence de M. Dassonville, président

Les Hospices de Lille et la Ville contre l'Université catholique de Lille

L'audience de vendredi a été consacrée presque toute entière à la plaidoirie de Me Thery, avocat, au nom de l'Université libre de Lille, à laquelle la Commission des hospices et la Ville veulent retirer l'Hôpital Ste-Eugénie qui leur avait été affecté par contrat.

Me Thery expose d'abord dans quelles conditions a été créé l'Hôpital Sainte-Eugénie. La création d'un nouvel Hôpital était absolument nécessaire dès 1866, à cause de l'agrandissement de la ville; elle était décidée, mais l'Hôpital ne s'ouvrait pas, on n'avait pas d'argent. M. Castelain donna 50.000 fr.; il manquait 140.000 fr. Sur ces entrefaites fut promulguée la loi de 1875 sur la liberté de l'enseignement supérieur qui permettait aux administrations charitables et à l'Assistance publique de mettre à la disposition des facultés libres de médecine les 120 lits qui leur étaient exigés pour leur constitution. C'est alors que les catholiques offrirent à la municipalité l'argent dont celle-ci avait depuis si longtemps besoin : un contrat fut signé; pour ces 140.000 francs que l'Université catholique remettait, on affectait à ses services une aile du nouvel Hôpital, avec au moins 120 lits. Il y a 26 ans, dit Me Thery, que cette situation dure et après avoir pendant si longtemps respecté cette convention passée de bonne foi, on veut aujourd'hui en demander la resiliation.

Le service de la Faculté libre a toujours fonctionné à la satisfaction générale, car il était avantageux pour l'une et l'autre des parties. L'Université catholique en avait besoin, parce qu'elle s'assure ainsi le pouvoir, selon la loi, de donner les inscriptions à ses étudiants. Quant aux Hospices, ils ne peuvent prétendre que le traité leur est désavantageux. Ce n'est pas parce que d'ès-médecine et des étudiants catholiques se promènent dans les salles qu'ils courent à la ruine. Le compte moral des Hospices prouve d'ailleurs que les malades coûtent moins cher à l'Hôpital Sainte-Eugénie qu'à l'Hôpital Saint-Sauveur qui est desservi par la seule Faculté de l'Etat. Et d'ailleurs, il y aura des malades dans cette aile, même si la Faculté libre n'y est plus, et ces malades seront pourris, soignés, avec vont des médicaments comme avant. Seulement, actuellement les professeurs sont payés par la Faculté catholique et ne coûtent rien aux Hospices, tandis que, si ceux-ci gagnent leur procès, il leur faudra grever leur budget de tous les traitements des docteurs. La Faculté catholique a en outre organisé à ses frais des services spéciaux, des laboratoires, des cliniques qui ne coûtent rien à l'administration et qui profitent à beaucoup aux pauvres et aux malades : c'est ainsi que la Faculté catholique dépense environ 15.000 francs par an, soit près de 400.000 francs depuis l'exécution du contrat. Si le traité était nul, conclut Me Thery, des administrateurs de la Commission des Hospices, soucieux des intérêts des pauvres qui leur sont confiés, devraient se dire : « Gardons-nous bien d'en parler! »

Me Thery examine les objections juridiques qui ont été présentées par Me Allaert à la précédente audience pour prétendre à la nullité du contrat. On a dit que le contrat aurait dû être autorisé par le Conseil municipal : sans avoir à discuter le mal-fondé de cette objection, on peut l'écarter par un moyen infaillible, la prescription. En vain aussi veut-on soutenir que le contrat est nul par cette raison qu'il a été fait sans détermination de durée, qu'il aliène ainsi à perpétuité un droit d'usage de l'Hôpital et qu'en outre la Commission des Hospices a renoncé à un droit qui lui était attribué de choisir les médecins. La loi de 1875 qui a édicté la liberté de l'enseignement supérieur permet de mettre les lits des hôpitaux à la disposition des Facultés libres... N'a-t-elle pas ainsi expressément dérogé aux règles ordinaires des contrats; ce serait en effet étrange que de faciliter la création d'une faculté que demain on pourrait supprimer en lui retirant ce qu'on lui a donné la veille, comme aussi de lui donner des malades, mais de lui imposer des médecins et des professeurs qu'elle ne voudrait ni ne pourrait agréer.

Me Allaert répond ensuite à la plaidoirie de Me Thery, puis Me Houzet, substitut, déclare s'en rapporter à l'appréciation du Tribunal.

M. le Président met l'affaire en délibéré et renvoie à jeudi le prononcé du jugement.

CONCERTS & SPECTACLES

ROUBAIX. — Les concerts d'été. — Voici le programme des concerts qui seront donnés les dimanche 8 juin à Barbieux, et jeudi suivant place de la Liberté : Première partie : 1. Marche des Cadets de Gascogne, XXX.; 2. Ouverture des Francs juges, Berlioz; 3. Merle moqueur (polka pour piston, soliste : M. E. Harinkouck), Labode; 4. Fantaisie-Ballet, L. Montagne. Deuxième partie : 5. La Chanson des Nids (Fantaisie-Polka pour deux clarinettes et petite flute, solistes : MM. Lerisson, Gildes et Barty), Buot; 6. Première Marche triomphale, Victor Delannoy; 7. « Espana », grande valse, Chabrier.

TOURCOING. — Concert public. — La « Grande Fanfare » exécutera le dimanche 8 juin 1902, à cinq heures du soir, sur le kiosque de la place Thiers, les morceaux suivants : 1. « Le Fuseau d'or », pas redoublé, Allmann; 2. « Patrie », de Paladilhe, arrangée par Vanremoortel; 3. « Rose-Mousse », valse lente, Aug. Bosc; 4. Air varié pour piston (solistes : MM. Georges Mager et Mazière); 5. Sélection sur « les Huguenots », Meyerbeer; 6. Fantaisie de concert sur « Guillaume-Tell », Rossini.

LANNOY. — Voici le programme du concert que donnera demain dimanche, la Fanfare, sur la Grande-Place, à quatre heures et demie : 1. Marche Algérienne (Bosc). — 2. Le Domino Noir, ouverture, (Auber). — 3. Les Guerriers Francs (Borel). — 4. Oberon, ouverture, (Weber). — 5. Sympathie, grande valse, (Mezzacapo).

TEMPLEUVE (Belgique). — La tournée artistique Dranoël vient de donner une représentation dans la salle des fêtes de la « Fanfare l'Avenir » devant une belle salle. Elle a interprété un drame émouvant de Bornbarte et Nus, « La Servante maîtresse, ou l'empoisonneur de la Côte d'Or ». On a particulièrement applaudi MM. Dranoël, Wilfart, Ouvry, Molard, Lavalle, et Mmes Delario, Caby et Drieuno. Comme lever de rideau on a représenté « Le France cannibale », comédie en 1 acte. La soirée a été terminée par un vaudeville semaillé d'incidents comiques, et qui avait pour titre : « Tout est rompu »

PETITE CORRESPONDANCE

Le « Journal de Roubaix » publie gratuitement sous cette rubrique, les réponses aux demandes de renseignements.

C. L. 25. — Présentez-vous au bureau de recrutement à Lille. — BACCHUS. — Votre lettre, nous ne savons pour quelle raison, nous est parvenue avec un retard. L'annonce en question contenait 1 fr. un jour de la semaine et 2 fr. le dimanche. — JOSEPH D., ROUBAIX. — Il s'agit d'expériences et le tabac ainsi préparé n'est pas mis en vente en France; on peut en acheter en Allemagne. — UN LECTEUR J. V. — Non. C'est une fausse nouvelle que des mystifications ont mise en circulation. — A. D. O. G. — Vous oubliez de dire si l'enfant est né en France ou en Belgique. Adressez-nous une nouvelle question. — C. D. 44. — En octobre prochain. — UN JOUEUR DE PIQUET. — 1. Oui; 2. Oui. — JANEPENO. — Oui. — EUGÈNE LE TOURISTE. — 1. De Roubaix à Ostende, 70 kilomètres par Menin, Roulers et Thourout. 2. De Roubaix à Dieppe : 206 kilomètres par Lille, Béthune, Saint-Pol, Abbeville, Eu et Dieppe.

LA DURÉE DU TRAVAIL DES MÉCANICIENS ET CHAUFFEURS

Le *Journal officiel* du vendredi 6 juin publie un arrêté modifiant l'arrêté du 4 novembre 1899 relatif à la durée du travail et du repos des mécaniciens et chauffeurs des Compagnies des chemins de fer :

« Les dispositions des deux derniers alinéas de l'article 5 de l'arrêté du 4 novembre 1899, relatif à la durée du travail et des repos des mécaniciens et chauffeurs, sont modifiées de la manière suivante :

» Tous les dix jours, en moyenne, il doit y avoir, à la résidence, un grand repos de trente heures au moins; l'intervalle entre deux de ces repos consécutifs ne peut être supérieur à vingt jours. Durant ces grands repos, les agents sont dispensés de tout service et peuvent s'absenter de leur résidence. Ces jours de repos ne sont comptés que pour dix heures dans le calcul de la moyenne décadaire fixée à l'article 2.

» Toutefois, pour les agents dont le service ne comporte pas de découcher hors la résidence, la durée des grands repos ci-dessus définis pourra être réduite à vingt-quatre heures et le nombre en pourra être réduit à un par quinzaine en moyenne. »

NORD

M. LOUBET A SAINT-POL-SUR-MER. — Nous avons dit que la visite que M. Loubet n'avait pu faire au Sanatorium de Saint-Pol-sur-Mer à son retour de Russie, était imminente, car des ordres avaient été donnés pour conserver toute la décoration intérieure de l'établissement. On ne sait encore à quelle date cette visite aura lieu.

UN ACCIDENT MORTEL A ESCAUDŒUVRES. — Il y a quelques semaines, le nommé Legrand, d'Escaudœuvres, voyant que son pistolet ne partait pas, eut l'imprudence de saisir le canon de l'arme afin de se rendre compte de ce qui empêchait la batterie de fonctionner. Soudain, le pistolet partit et Legrand reçut toute la décharge dans la paume de la main. A la suite de cet accident il dut être amputé hier et la mort a suivi de près l'amputation.

LE 116e DINER DE LA BETTERAVE, le dernier de la saison, a été très brillant. Il a réuni cent dix convives qui ont chaleureusement applaudi l'allocution dans laquelle le président, M. Bédorez, a rappelé et souligné d'heureuses appréciations les faits intéressant la société : expositions artistiques, décorations de MM. Titren et Fidit, médaille d'honneur de M. Hippolyte Lefebvre, succès artistiques. Le programme du concert comprenait les noms de Mlles Anna Thibaud, Thomsen, Rabuteau, Baron, Geneviève Mathieu, Ferchland; MM. Sizes, Estyle, Cordier, Lamy, le poète Kimberlot, Gosse, le joyeux troupier, etc. Une amusante pièce de MM. Edouard Noël et Henry Franois, la « Betterave », a été jouée avec succès par Mmes Lynnès et Fromant et Pons-Artès et Berthon.

Madame, Nous avons l'honneur de vous informer que vous trouverez aux *Galeries Lilloises*, un choix incomparable de **Confections pour Dames** à des prix très avantageux. 7319

Tous les cafetiers et cabaretiers sont d'accord pour déclarer qu'on ne vend plus la **verrerie et la faïence,** mais **qu'on la donne** aux **Galeries Lilloises.** — Demander les prix. 5976

PAS-DE-CALAIS

Tentative de meurtre sur un sergent-major du 33e, au camp de Sissonnes. — Une pénible nouvelle est parvenue, vendredi matin, au 33e régiment d'infanterie qui tient garnison à Arras, mais qui est actuellement au camp de Sissonnes, où il exécute ses tirs de guerre.

Le sergent-major de la 13e compagnie appartenant au bataillon détaché à Douai, M. Malingre, âgé de 25 ans, nouvellement rengagé, a été frappé d'un violent coup de baïonnette dans la région du cœur par un soldat qui serait subitement devenu fou. L'état de M. Malingre serait très grave. Quant au soldat meurtrier, il a été arrêté par ses camarades.

BELGIQUE

L'ACCIDENT DE LA PETITE-LYS

A COURTRAI

Deux morts. — Trois blessés

Nous avons publié hier, le récit sommaire d'un terrible accident qui s'est produit dans la soirée de jeudi, à Courtrai. Voici des détails complémentaires sur ce tragique événement.

L'accident

Il était sept heures et demie, quand une voiture à quatre roues, attelée d'un cheval appartenant aux services communaux des vidanges de Courtrai, descendait le quai de la Digue, le long de la Petite Lys, à proximité des magasins de M. Jonglez. A cet endroit le quai bifurque légèrement suivant un angle obtus. A l'ouverture de l'angle, près du garde-fou en fer longeant la rivière, une langue de terre, non pavée, de trente centimètres de large sépare la berge de la bordure en pierre du quai. C'est là qu'ont accès les lavandières pour descendre au rivage de la Petite Lys.

La partie non pavée se trouve à environ dix centimètres en-dessous du niveau du quai. A l'endroit de la bifurcation, les deux roues du côté droit de la voiture s'engagèrent sur la pente entre la bordure du quai et le garde-fou, et par suite du poids énorme du véhicule, chargé de tuyaux et d'autres engins, s'enfoncèrent dans le sol de telle sorte, que la voiture se renversa sur le côté et tomba dans la rivière, entraînant avec le cheval, les sept personnes qui s'y trouvaient. Deux étaient sur le siège de devant et les cinq autres se trouvaient à l'intérieur enfermées dans la voiture, comme dans une cage; celle-ci, en effet, n'a qu'une seule porte par derrière.

Le sauvetage

L'accident avait eu heureusement des témoins; le quai de la Digue étant à cette heure très fréquenté par les ouvriers qui sortent des usines.

Trois hommes se précipitèrent et descendirent bravement dans la rivière dont les eaux ont à cet endroit un mètre de profondeur. Le premier, Alphonse Ghysman, frère d'une des victimes de l'accident, parvint à ouvrir la porte de la voiture et avec l'aide de deux autres sauveteurs, Paul Holvoet, chauffeur, quai de la Digue, et Achille Vannieuwenhove, tailleur d'habits « Petit Kring », il put dégager les malheureux, qui se trouvaient en quelque sorte, écrasés sous les engins à vidanges.

Pendant ce temps, une foule nombreuse s'était massée sur la berge et assistait en frémissant aux terribles péripéties du naufrage.

Les victimes

Enfin, une première victime est ramenée sur la rive; c'est Jules Vlerick, 38 ans, que l'on nous avait signalé à tort comme étant un des sauveteurs. Il a pu s'en tirer avec quelques légères blessures et regagner à pied la rue du Jardin, où se trouve son domicile.

Henri Ghysman, 30 ans, rue de la Prévoté, est ensuite retiré; il porte une affreuse blessure à l'œil droit. On le transporte à son domicile; son état n'inspire aucune inquiétude. Au fur et à mesure qu'on dégage un blessé, on le transporte à la blanchisserie de M. Lepere, quai de la Digue, où MM. les docteurs Ghyoot, père et fils, et Van Ruymbeke, donnent les premiers secours médicaux; tandis qu'un vicaire de Saint-Eloi et d'autres prêtres, professeurs au Collège Saint-Amand administrent les secours de la religion.

Léopold Viaene et Victor Fieux, 47 ans, sont retirés les derniers. La gravité de leur état nécessite leur transport à l'hôpital.

Victor Fieux, marié et père de cinq enfants, est mort à 10 heures et demie du soir, après avoir enduré d'atroces souffrances.

La dernière victime, Félix Coucke, 67 ans, marié, sans enfant, n'a survécu que peu de temps. Il est mort sans recouvrer connaissance et son corps a été déposé à la morgue.

Quant aux deux ouvriers vidangeurs qui se trouvaient sur le siège de la voiture, Charles Van-Elslander, conducteur, et Delnatte, maçon, ils ont pu s'en tirer avec quelques égratignures.

L'enquête du Parquet
Les responsabilités de l'accident

Le parquet de Courtrai, représenté par MM. Verschaeve, substitut; De Haerne, juge d'instruction, et David, greffier, s'est rendu sur les lieux de l'accident vendredi matin à 8 heures. M. Bonckaert, ingénieur des Ponts et Chaussées, accompagnait les magistrats.

Les magistrats ont recueilli différentes dépositions. Il serait prématuré de préciser aujourd'hui les causes et les responsabilités de l'accident. On ne s'explique pas comment le chariot a pu être conduit si près de la berge. Certains font courir le bruit qu'une autre voiture passait alors, et que le véhicule des vidanges, pour l'éviter, a pris trop brusquement la droite. Ce bruit ne paraît pas fondé, car personne n'a pu fournir de renseignements précis au sujet de la seconde voiture en question.

L'état des blessés. — Les funérailles

Dans la journée de vendredi l'état de Léopold Viaene, en traitement à l'hôpital, n'a pas empiré. Toutefois, les médecins qui le soignent, ne sont pas sans inquiétude à son endroit. Il a de multiples blessures à la figure et crache du sang. On craint des lésions internes.

Dans la matinée, le cadavre de Félix Coucke, a été transféré de la morgue à son domicile, boulevard St-Jean.

Rien n'est encore fixé pour ce qui regarde les funérailles des victimes. Il est probable qu'elles auront lieu dimanche matin.

UN FAUX SIPIDO. — La « Gazette de Mons » annonce que Sipido, l'auteur de l'attentat contre le prince de Galles, a été libéré après avoir fait vingt-six mois de prison. Cette nouvelle est absolument fausse; elle a pris naissance à la suite d'une fantaisie imaginée par un jeune Bruxellois sorti de la prison de Mons qui s'est fait passer pour Sipido.

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN AVRIL 1902. — Extrait du dernier numéro de la « Revue du travail » : « Le mouvement de « grève générale », occasionné par les événements politiques, a naturellement déterminé une perturbation considérable dans l'activité industrielle du pays. Toutefois, quelque graves qu'elles soient, les conséquences économiques de ce chômage n'ont pas eu le caractère irréparable qu'elles auraient certainement présenté, si la suspension du travail avait été prolongée davantage. Tel quel, le mouvement paraît surtout avoir compromis la reprise de la métallurgie en paralysant son attitude à l'égard de l'exportation. Au point de vue des ouvriers, on a remarqué aussi d'assez importantes mutations dans le personnel des ateliers, à la suite du remplacement de grévistes ou de miliciens rappelés, par d'autres ouvriers qui se trouvaient momentanément sans emploi. La condition individuelle d'un certain nombre de travailleurs a été ainsi affectée, sans que le degré d'intensité du chômage s'en trouvât sensiblement modifié, celui-ci étant simplement déplacé. »

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES SUCRES. — Une série de journaux ont annoncé ces jours-ci comme prochaine la réunion, à Bruxelles ou à Berlin, d'une seconde conférence internationale des sucres sous prétexte de difficultés que rencontrerait en Autriche et en Allemagne la ratification de la convention de Bruxelles. Nous sommes autorisés à déclarer que les bruits qu'on a fait courir à ce sujet sont totalement dénués de fondement : il n'est nullement question d'une seconde conférence.

BRUXELLES

LA BANQUE NATIONALE EN EMOI. — Une grave découverte vient d'être faite à la caisse centrale. On s'est aperçu que d'habiles malfaiteurs avaient trouvé le moyen de fabriquer avec dix billets de banque de vingt francs un onzième billet. Celui-ci est formé de parties enlevées à chacun des dix autres billets et habilement juxtaposées. Les dix parties réunies sont collées sur du papier transparent d'une finesse incomparable. Une instruction est ouverte afin de découvrir les fraudeurs et tous les billets fabriqués.

MONS

NÉCROLOGIE. — M. Léon Dolez, président du Tribunal de notre ville, est mort jeudi 5 courant, à l'âge de 65 ans. Le défunt était colonel de la garde civique depuis vingt-cinq ans; pendant très longtemps il fut président du Conseil d'administration des hospices. M. Dolez était officier de l'ordre de Leopold.

COURTRAI

LE CONSEIL COMMUNAL se réunira le lundi 9 juin, à six heures du soir, à l'Hôtel de Ville. Ordre du jour : 1. Cimetière; concession de terrain. — 2. Construction de maisons ouvrières. — 3. Alignement; rue de la Chapelle. — 4. Bureau de bienfaisance; radiation d'inscription hypothécaire. — 5. Hospices civils; vente de terrain à Wevelghem. — 6. Demande de crédits supplémentaires. — 7. Démission d'un agent de police. — 8. Gratification à un ancien employé communal. — 9. Nomination du gardien des bassins de natation. — 10. Nomination d'un agent de police.

PAROISSE SAINT-ELOI. — M. l'abbé Henri Deceuninck, vicaire de la paroisse Saint-Eloi, malade depuis peu de temps, a reçu les derniers sacrements.

RÉUNION DU COMITÉ DES ZOUAVES. — Le Comité de l'Association des anciens Zouaves Pontificaux des Flandres tiendra, à Courtrai, le dimanche 15 juin, une réunion solennelle à l'occasion du jubilé de S. S. Léon XIII. Cette réunion est obligatoire pour les membres effectifs; tous les anciens compagnons d'armes étrangers à cette association y sont invités, afin de stimuler l'attachement au Pape et à l'Eglise et d'entretenir des relations cordiales entre les anciens frères d'armes.

MOUSCRON

EGLISE DES RR. PP. BARNABITES. — A l'occasion de la fête titulaire du Sacré-Cœur de Jésus, la société chorale le « Cercle Gounod », exécutera dimanche prochain, le 8 courant, la messe de Saint-Louis, de Th. de la Hache. Les différents soli, seront chantés par MM. E. Chacco, A. Prévost, G. Hollebecq.

MENIN

UNE RIXE a éclaté, vendredi, vers deux heures de l'après-midi, dans la rue de Reckem, entre deux ouvriers menuisiers de la fabrique d'orgues de M. Annessens, à Halluin. L'un d'eux, Jules Clacys, âgé de 42 ans, a reçu de son adversaire, Tailleu, un coup de ciseau à froid dans le dos. La blessure n'est pas très grave et, suivant l'avis de M. le docteur Dequinemare, qui a donné des soins au blessé, elle entraînera une incapacité de travail de douze jours environ.

TOURNAI

LE CONSEIL COMMUNAL s'est réuni vendredi à sept heures et demie du soir. Nous publions plus haut le compte-rendu de la séance.

MILICE. — Levée de 1902. — Le gouverneur du Hainaut informe les intéressés que le Conseil de revision siégera les : mardi 10, mercredi 11, jeudi 12, vendredi 13, samedi 14, mardi 17, mercredi 18, jeudi 19, vendredi 20, samedi 21, mercredi 25, jeudi 26, vendredi 27, et samedi 28 juin; les mardi 1er, mercredi 2, jeudi 3, vendredi 4, samedi 5, mardi 8, mercredi 9, jeudi 10, vendredi 11 juillet 1902.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL. — Audience du vendredi 6 juin 1902. — Président, M. Nothomb. — Vol : Louise Vanet, 27 ans, soigneuse à Roubaix, a volé une paire de bottines chez M. Vandewoestyne, à Froyennes. Elle est condamnée à 15 jours avec sursis de 5 ans.

— Mœurs. — Julien Droulez, 26 ans, ouvrier mineur à Péruwelz, est condamné à 8 ans de prison, 5 ans d'interdiction, et 10 ans de surveillance. En outre, il reçoit 1 mois pour rébellion envers la gendarmerie.

— Détournement. — 1 mois et 26 francs à Charles Delangle, 42 ans, marchand de fruits à Templeuve, pour détournement d'une somme de 10 francs en cette commune, au préjudice de Leppe Auguste.

— Echo des grèves. — L'un des principaux chefs des bandes socialistes qui, lors des grèves du mois d'avril, allèrent dans toutes les usines de la ville, exciter les ouvriers à cesser le travail, Clovis Dewinter, 45 ans, agent commercial à Tournai, comparaît sous l'inculpation d'attentat au libre exercice du travail. Dewinter, arrêté le 16 avril, fut, nous l'avons dit, mis en liberté en vertu d'une ordonnance de la Cour d'appel. Me Vinck et Me Broquet le défendent et cherchent à prouver que dans le fait du prévenu, il n'y a eu aucune menace, aucune violence pour forcer les ouvriers à la grève; qu'il s'est, au contraire, toujours efforcé de maintenir le calme et l'ordre. Le Tribunal ne le juge pas ainsi et condamne Dewinter à 1 mois, 50 francs ou 15 jours.

— Un autre gréviste, Jacques Dujardin, tailleur de pierres à Bruxelles, est condamné à 8 jours et 26 francs, pour outrages envers la gendarmerie qui, le 16 avril dernier, dispersait les groupes de manifestants à Antoing. — Un incident a suivi le prononcé de ce jugement. Me Allard, avocat du prévenu, arrive quelques instants plus tard. Apprenant la condamnation de son client (qui avait averti le Tribunal et l'huissier que Me Allard devrait le défendre), il proteste contre ce jugement, résultant de ce que l'audience au lieu de commencer à dix heures, comme le veut le règlement, avait été ouverte assez tôt pour que l'instruction de cette affaire soit terminée au quart de dix heures. Me Allard a porté plainte au Parquet.

— Pour rupture de ban d'expulsion, 1 mois à Carolus Alboom, 27 ans, charretier à Lille, et 2 mois à Alfred Vanaverbecke, 46 ans, colporteur à Wattrelos.

NÉCHIN

NOMINATION D'UN FOSSOYEUR. — INSTALLATION D'UN CONSEILLER. — Le Conseil communal, dans sa dernière séance, a nommé M. Henri Vergotte, aux fonctions de fossoyeur, en remplacement de M. Pierre Lecruit, démissionnaire. Il a également installé dans ses fonctions de conseiller communal, M. J.-B. Delrue, élu sans lutte, le 12 avril dernier.

GRANDE EXPOSITION DE TAPIS D'ORIENT
les Dimanche 8 et lundi 9 juin
à la Maison DHAINAUT
A. VAN PETEGHEM & E. JASPAR, Successeurs
57, rue Nationale, 57, LILLE 7765

Le SANTAL BLANC
qui guérit toujours si facilement les
MALADIES SECRETES
et supprime les **ECOULEMENTS** les plus anciens en si peu de temps, **se vend** à Roubaix **Pharmacie Couvreur,** il n'existe qu'un dépôt pour la région dans cette seule Pharmacie.
Le flacon 4 francs. 7399

LE SANG PUR
c'est la SANTÉ
PURIFIEZ, DÉPUREZ, RAFRAICHISSEZ votre SANG
en faisant usage du
DÉPURATIF RÉSOLUTIF
La pureté du sang assure une santé parfaite; en effet, c'est par lui que nous vivons et que nous sommes bien portants ou malades.
Le **dépuratif résolutif** composé des plantes ind